

# La retraite en France

KALÉ  UDIA

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CABINETS  
ABG, DREUX-BRÉZÉ, BLANC IARD

olivier de DREUX-BREZE

# Les quatre dispositifs

**REGIME OBLIGATOIRE**

**PRESTATIONS DEFINIES**

**COTISATIONS DEFINIES**

**EPARGNE SALARIALE**

# Régimes Obligatoires

		REGIME OBLIGATOIRE		
FINANCEMENT SALARIE		Assurance vieillesse de la Sécurité sociale	Régime complémentaire ARCCO	Régime complémentaire AGIRC
FINANCEMENT ENTREPRISE				
VEHICULE FINANCIER		Compte personnel	Compte personnel	Compte personnel
SORTIE		Rente au départ en retraite	Rente au départ en retraite	Rente au départ en retraite
CATEGORIE DE PERSONNEL		Ensemble du Personnel	Ensemble du Personnel	Ensemble du Personnel
DROITS		Acquis	Acquis	Acquis

# Les Régimes obligatoires

- À l'origine il existe trois niveaux de régimes obligatoires
  - La Sécurité Sociale
  - Le régime complémentaire ARRCO
  - Le régime complémentaire AGIRC pour les cadres.
- Pour les autres statuts que salarié on retrouve:
  - Un régime de base
  - Un régime complémentaire proche des caisses ARRCO – AGIRC mais délivrant des rentes beaucoup plus faibles

# Prestation définies

	PRESTATIONS DEFINIES		
FINANCEMENT SALARIE			
FINANCEMENT ENTREPRISE	Régime Chapeau	Régime Additif	I.F.C.
VEHICULE FINANCIER	Fonds collectifs	Fonds collectifs	Fonds collectifs
SORTIE	Rente au départ en retraite	Rente au départ en retraite	
CATEGORIE DE PERSONNEL	Catégorie de personnel objective	Catégorie de personnel objective	Catégorie de personnel
DROITS	Non acquis	Non acquis	Non acquis

# Les contrats à prestations définies

Il s'agit de contrats d'entreprise qui demande à un assureur de provisionner:

- Les indemnités de fin de carrières des salariés: **IFC**
- Une amélioration de x% de la retraite perçue par les salariés partant à la retraite: **régime additif**
- Une garantie que les salariés recevront x% de leur dernier salaire lorsqu'il partiront à la retraite: **régime chapeau**

# Cotisations définies

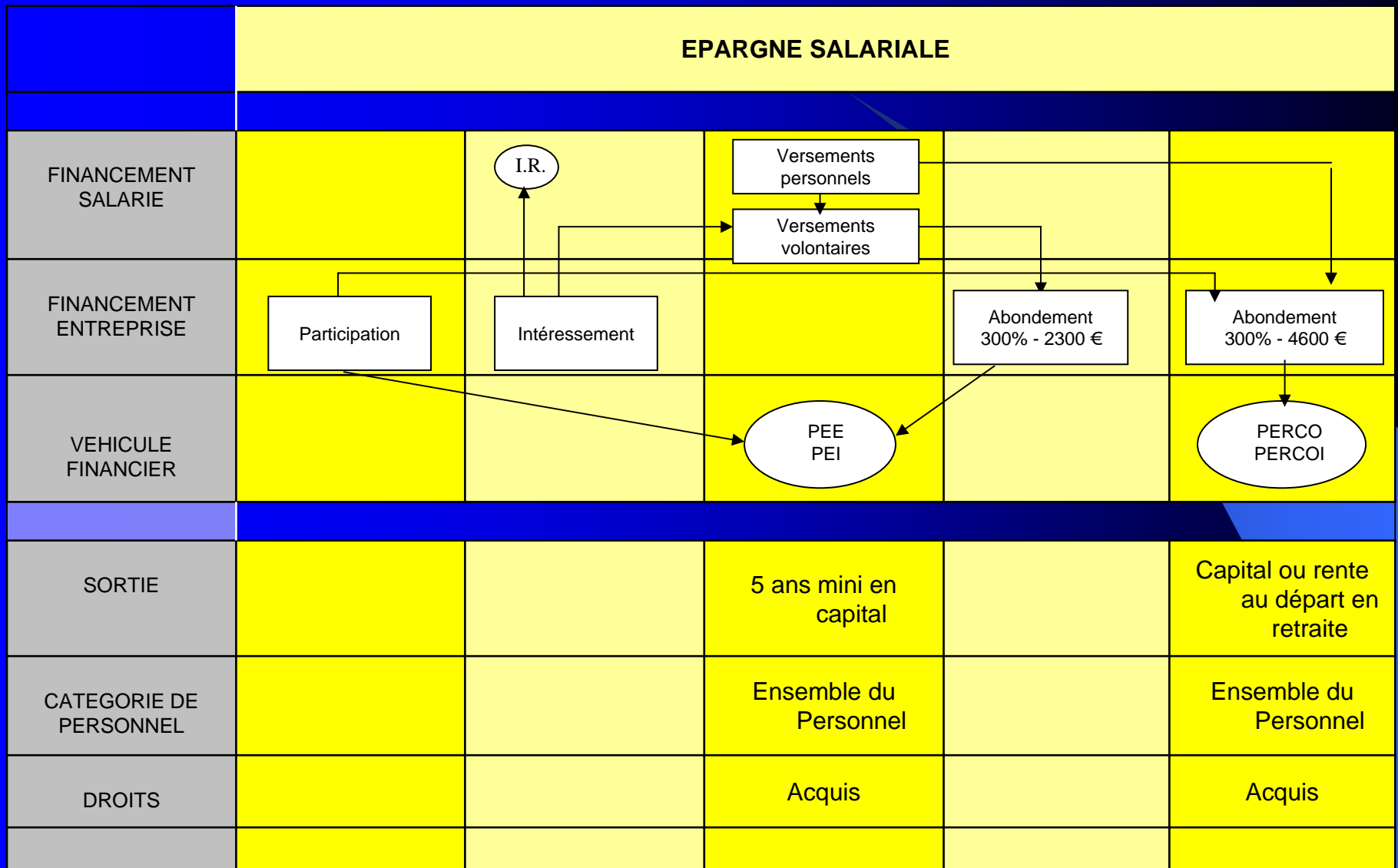
	COTISATIONS DEFINIES			
FINANCEMENT SALARIE	PERE ↓ Régime à cotisations définies à adhésion obligatoire dit « article 83 »	PERP	PREFON	Assurance-vie Contrat Loi Madelin
FINANCEMENT ENTREPRISE				
VEHICULE FINANCIER	Compte individuel	Compte personnel	Compte personnel	Compte personnel
SORTIE	Rente au départ en retraite	Rente au départ en retraite	Rente au départ en retraite	
CATEGORIE DE PERSONNEL	Catégorie de personnel objective	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel
DROITS	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis

# Les régimes à cotisations définies

Ils peuvent avoir une forme individuelle ou collective souscrite par l'entreprise.

- Individuelle: il s'agit de **l'assurance vie** classique qui ne subit aucune contrainte juridique, fiscale ou sociale sauf lorsqu'il est souscrit dans le cadre de la Loi Madelin pour les travailleurs indépendants
- Collective:
  - Article 83: il s'agit d'une épargne constituée par l'entreprise au bénéfice d'une catégorie de personnel. La modification de la loi Fillion réside dans le fait que le salarié peut alimenter ce compte qui lui est définitivement acquis nouveau nom: **PERE**
  - **PERP** et **PREFON** (même produit, l'un est destiné aux salariés l'autre aux fonctionnaires) Il s'agit d'un compte bloqué permettant de recevoir une rente et bénéficiant d'avantage fiscaux.

# Épargne Salariale



# Épargne salariale

Deux groupes de comptes peuvent être créés:

- PEE et PEI (Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprise)
- PERCO et PERCOI (Plan Epargne Retraite Collectif ou Interentreprise)
- Le PEE peut être alimenté par la participation ou des versements volontaires accompagnés ou non d'abondement de l'entreprise, versements pouvant provenir de versements personnels ou d'affectation de l'intéressement. La sortie peut se faire dès la 5ème année. Nous vous rappelons que le PEE peut être souscrit par un travailleur indépendant pour lui-même et son/ses salariés si ce/ces derniers ont au moins 6 mois d'ancienneté
- Le PERCO bénéficie des mêmes possibilités d'alimentations avec un plafond d'abondement de l'entreprise doublé mais subit une contrainte de sortie puisque il faut attendre l'âge normale de la retraite pour récupérer en rente ou capital son épargne. Il ne peut être mis en place que si un PEE ou PEI existe déjà dans l'entreprise

# Les contrats d'assurance

En conséquence il existe deux types de produits permettant la constitution d'une épargne en vue de la retraite:

- Les produits individuels
- Les produits d'entreprises

# Les produits individuels

	Assurance vie	Assurance vie Madelin	Prefon	PERP
Pour qui	Tous	Travailleurs indépendants	Fonctionnaires	Tous
Avantages	Sortie capital défiscalisé ou rente partiellement fiscalisé Pas d'obligation de durée au-delà de 8 ans	Déduction des cotisations de l'impôt sur le revenu sous certaines réserves		
Inconvénients	Pas d'avantage fiscal sur les cotisations	Sortie rente uniquement Terme obligatoire au départ à la retraite		

# Les produits d'entreprise

Il existe trois familles de produits:

- Les contrats à prestations définies
  - IFC
  - Retraite additive
  - Retraite chapeau
- Les contrats à cotisations définies PERE anciennement appelé Article 83 qui peut cumuler des versements de l'entreprise et du salarié
- L'Épargne salariale provenant de
  - La participation
  - De l'intéressement
  - De versements personnelsLogée dans deux types de produits
  - Le PEE ou PEI (Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprise)
  - Le PERCO ou PERCOI (Plan d'Épargne Retraite Collective)

# Les Produits d'entreprise

	Prestations définies			Cotisations définies	Épargne Salariale	
	IFC	Régime additif	Régime chapeau	PERE	PEE	PERCO
Pour qui	Une catégorie de personnel	Une catégorie de personnel objective			Ensemble du personnel	
Avantages	Provisionne les indemnités conventionnelles et les charges sociales correspondantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Charge pour l'entreprise</li> <li>● Adapté au sociétés familiales dont le dirigeant est proche de la retraite</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas de fiscalité ni de charges sociales</li> <li>● Épargne acquise au salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sortie en capital</li> <li>● Durée minimum 5 ans</li> <li>● Abondement de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Abondement de l'entreprise</li> <li>● Sortie possible en capital</li> </ul>
Inconvénients	L'épargne n'est pas acquise à un salarié quittant avant sa retraite l'entreprise		Risque de dérapage de cotisation si faillite des régimes obligatoires	Sortie en rente obligatoire à la date de la retraite	Uniformité des abondements aux salariés	Formalisme administratif